

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-45

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Demande de subvention via le dispositif Plan 5000 équipements-Génération 2024 à l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour le remplacement du système d'éclairage existant par un éclairage LED du terrain de Rugby.

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

La commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite moderniser le système d'éclairage du stade de rugby afin de réaliser des économies d'énergie. Cette mise en place a été préconisée dans le cadre de l'audit énergétique effectué au titre des obligations résultant du décret Tertiaire.

La mission a été confiée au SDE07 en tant qu'opérateur compétent dans ce domaine qui propose un devis de 45 542.14 € TTC. Le SDE 07 participe à 60% du montant subventionnable de 37 951.79 € HT soit 22 771.07 €.

Considérant que le remplacement du système d'éclairage existant par un éclairage LED est éligible aux aides de l'ANS via le dispositif Plan 5000 équipements-Génération 2024, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite demander une subvention auprès de l'ANS pour un montant de 7 590,36 €, soit 20 % du coût total HT du projet.

DECIDE

- **DE DIRE** que la commune déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'opération considérée ;
- **DE DIRE** que la sollicitation du financement auprès de l'Agence Nationale du Sport est de 7 590.36 €, soit 20 % du montant total HT du projet ;
- **DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 15/05/2025

Le Maire,


Bernard BROYETS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).